

1. Validité

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toutes les livraisons et à tous les travaux, sauf si des accords écrits contraires ont été conclus dans des cas particuliers. En passant commande, l'acheteur accepte ces conditions.

2. Offre

Les offres du vendeur sont sans engagement. Les contrats et accords ne deviennent contraignants pour le vendeur qu'après confirmation écrite de ce dernier.

3. Prix

Les prix se comprennent départ usine et hors TVA, frais d'emballage et de transport. Nous nous réservons le droit de modifier les prix.

4. Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués sont approximatifs et s'entendent départ usine. Ils commencent à la date de la confirmation de commande, mais pas avant la clarification complète de tous les détails de la commande et sont sous réserve d'obstacles imprévus ou de force majeure. Des livraisons partielles sont possibles.

Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement convenus ou s'il omet de coopérer à l'exécution de la commande, en particulier s'il ne fournit pas les données ou les documents nécessaires, ou si les autorisations administratives sont éventuellement retardées.

Toute responsabilité pour la livraison dans les délais de la marchandise commandée est rejetée. Toute demande de dommages et intérêts pour livraison tardive ou exécution tardive d'obligations accessoires de la commande est exclue.

5. Prescriptions de qualité

Sauf si une qualité particulière a été convenue, les matériaux sont livrés en qualité standards. En cas de commande de qualités particulières, l'acheteur est tenu d'indiquer l'usage prévu.

6. Obligation de coopérer

L'acheteur doit communiquer en temps utile au vendeur toutes les informations, spécifications, dessins, plans et autres documentations techniques nécessaires à l'exécution du contrat. Il signale notamment immédiatement toutes les circonstances susceptibles de compliquer les travaux du vendeur.

L'acheteur fournit toutes les prestations et livraisons qui lui sont attribuées dans le contrat dans les délais et avec la qualité requise. Il prend notamment toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux puissent être exécutés sans entrave ni interruption. S'il ne le fait pas pour des raisons qui ne sont pas imputables au vendeur, il doit rembourser au vendeur les frais supplémentaires qui en résultent, preuves à l'appui.

L'acheteur accorde au vendeur l'accès nécessaire à ses locaux et met à sa disposition les installations et les outils nécessaires.

L'acheteur contracte à ses frais les assurances relevant de son domaine de responsabilité et prend les mesures de prévention des accidents nécessaires. Le vendeur est en droit de refuser ou d'arrêter des travaux si la sécurité de ses employés ou de ses personnes auxiliaires n'est pas suffisamment garantie ou s'il est prouvé que la couverture d'assurance est insuffisante.

L'acheteur s'assure que les instruments et matériaux non fournis par le vendeur sont conformes aux dispositions légales et à l'état de la technique.

7. Contrôle de réception à l'usine

Un contrôle de réception à l'usine de livraison n'a lieu que s'il en a été convenu expressément et en temps utile. Dans ce cas, les frais de matériel sont à la charge du vendeur ; en revanche, tous les autres frais sont à la charge de l'acheteur, notamment ceux du personnel de l'usine de livraison et du personnel de réception de l'acheteur lui-même ou des experts ou autorités auxquels il a été fait appel.

Si des frais supplémentaires sont occasionnés parce que le contrôle de réception à l'usine n'a été convenu qu'après la conclusion du contrat, ces frais sont à la charge de l'acheteur. Si des prescriptions de qualité exceptionnelles ont été convenues, l'acheteur est tenu, à la demande du vendeur, de procéder au contrôle de réception en usine. S'il omet de le faire, la marchandise est considérée comme livrée et acceptée conformément à la commande au moment de l'expédition.

8. Emballage

L'emballage est conforme aux usages de la branche et au transport. Les frais d'emballage sont facturés en sus.

9. Transport et transfert de responsabilité

Le transport ainsi que les éventuels stockages en cours de route ou au lieu de destination sont dans tous les cas effectués aux frais de l'acheteur. Il doit veiller à ce que les conditions de transport et d'acheminement soient suffisantes depuis le wagon de la gare ou les ateliers du fournisseur jusqu'au lieu de destination. Les tarifs d'expédition habituels s'appliquent aux envois de colis. Pour les livraisons effectuées avec les véhicules du vendeur, les frais de livraison effectifs sont facturés - sauf accord contraire.

Les marchandises annoncées comme étant prêtes à être expédiées doivent être retirées immédiatement, faute de quoi le vendeur est en droit de les stocker aux frais et aux risques de l'acheteur, à sa discrétion, et de les facturer comme étant livrées.

Le risque complet de détérioration, de perte, de vol, etc. des objets commandés ou de parties de ceux-ci est toujours transféré à l'acheteur au moment de leur départ de l'atelier, et ce même si le transport et le montage sont effectués sous la direction d'employés du fournisseur. Les réclamations concernant les dommages, les pertes ou les retards pendant le transport doivent être adressées par l'acheteur au chemin de fer destinataire ou au dernier transporteur avant la réception. Les dommages résultant de l'omission des formalités nécessaires à la sauvegarde de ses droits sont à la charge exclusive de l'acheteur.

10. Modifications

Le vendeur se réserve le droit de modifier les produits à tout moment et sans préavis.

11. Recours à des tiers

Le vendeur est autorisé à faire appel à des tiers pour l'exécution de la prestation. Le vendeur est responsable de la diligence requise dans le choix et l'instruction du tiers.

12. Réclamations

L'acheteur contrôle la marchandise immédiatement après sa réception. Les réclamations pour vices doivent être faites par écrit et motivées dans les cinq jours suivant l'arrivée de l'envoi au lieu de destination.

Les vices cachés qui n'étaient pas visibles lors d'un examen minutieux et professionnel doivent être signalés immédiatement après leur découverte, faute de quoi la marchandise est considérée comme acceptée, même en ce qui concerne ces vices. Tous les droits de garantie doivent être exercés dans un délai d'un an à compter de la réception de la marchandise, faute de quoi ils sont perdus.

Conditions générales de vente et de livraison

Les marchandises défectueuses seront réparées ou remplacées par le vendeur, à son choix. Au lieu de cela, une réduction du prix d'achat peut être proposée à l'acheteur. Toute autre revendication de l'acheteur, notamment en matière de remboursement de dépenses ou de dommages directs ou indirects, est exclue.

13. Transfert de propriété

Toutes les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli son obligation de paiement. L'acheteur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit de propriété du vendeur.

14. Rémunération

Sauf accord contraire, les travaux sont facturés en fonction du temps et des dépenses, sur la base des tarifs du vendeur en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Cela s'applique également aux documents techniques, rapports d'inspection, expertises, évaluations de mesures ou autres, à élaborer en rapport avec le contrat.

Les tarifs du vendeur comprennent l'outillage et les outils de travail standard. Les infrastructures et équipements spéciaux nécessaires à l'exécution des travaux sont facturés en sus. L'utilisation d'outils de travail spéciaux est prise en compte lors de l'établissement de l'offre et fait à chaque fois partie intégrante de l'offre.

La rémunération ne comprend que les parties de l'installation et les travaux expressément mentionnés. Les prestations supplémentaires et les modifications demandées par l'acheteur sont facturées aux taux appliqués dans le contrat ou dans l'offre ou la confirmation de commande.

Sauf accord contraire, les frais de déplacement effectifs, les frais de transport, le temps de déplacement et de trajet, les frais d'hôtel ainsi que les frais annexes sont calculés selon les taux de la régie (ou selon les dépenses selon justificatif) et facturés au client. Les déplacements du lieu de travail vers les lieux de restauration et d'hébergement ne sont pas remboursés.

Les temps d'attente sur place sont calculés et facturés selon les tarifs de la régie. Ceci dans le cas où ils sont imputables à l'acheteur ou à des tiers auxquels il a fait appel, ou s'ils ont été ordonnés par la direction des travaux de l'acheteur et qu'aucun travail de remplacement n'est possible.

Les prix des contrats d'achat de produits sont fixés dans les listes de prix en vigueur du vendeur. Les modifications de prix et d'assortiment sont expressément réservées. Toutes les rémunérations et tous les prix s'entendent en CHF, hors TVA. La TVA est facturée en sus au taux en vigueur.

En ce qui concerne les prix globaux et les prix unitaires, le vendeur se réserve le droit d'adapter les prix si, entre le moment de l'offre et l'exécution contractuelle, des coûts supplémentaires ou moindres ont été occasionnés par des modifications de prix.

Pour les prix globaux et forfaitaires, une adaptation de prix peut en outre avoir lieu si

- les délais doivent être modifiés pour une raison qui n'est pas imputable au vendeur; ou
- la forme et l'étendue des prestations convenues ont été modifiées; ou
- le matériel ou l'exécution subissent des modifications parce que les données ou les documents fournis par l'acheteur ne correspondaient pas aux conditions réelles ou étaient incomplets.

15. Conditions de paiement

Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué net dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Les

paiements doivent être effectués dans les délais et sans déduction au lieu de paiement donné. Le paiement de l'acheteur doit être effectué sur une banque suisse. Lors de l'achat de produits, la facture est établie à la livraison.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard sont facturés à partir du jour de l'échéance au taux d'intérêt bancaire usuel, mais au moins à hauteur de 6%. Après une mise en demeure restée sans effet, le vendeur a le droit de résilier le contrat de vente, d'exiger la restitution de la marchandise déjà livrée et de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de l'annulation du contrat.

En cas de livraisons partielles, des paiements partiels doivent également être effectués en fonction du volume de la livraison. Le vendeur est en outre en droit d'exiger la garantie du prix d'achat avant la livraison de la marchandise.

Les livraisons à l'exportation ne sont effectuées que contre accreditif, sauf si d'autres accords explicites ont été conclus avec l'acheteur.

En cas de doute sur la solvabilité de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat sans que l'acheteur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

16. Annulation de la commande

Si l'acheteur annule la commande, des frais d'annulation de 15% de la valeur de la livraison sont immédiatement exigibles. S'il est prouvé que le vendeur doit supporter des frais plus élevés, ceux-ci sont également à la charge de l'acheteur.

17. Exonération de la responsabilité

Le vendeur n'est pas responsable des dommages de toute nature, notamment des dommages directs ou indirects, des dommages consécutifs à un défaut ou à un vice, des pertes ou des frais résultants d'informations incorrectes fournies par l'utilisateur.

18. Force majeure

Les parties contractantes ne sont pas responsables de l'inexécution du contrat si celle-ci est due à des événements ou des circonstances de force majeure qui ne leur sont pas imputables et si la partie contractante concernée le signale immédiatement et met en œuvre tous les efforts raisonnables pour exécuter le contrat.

19. Validité juridique

Si certaines dispositions des présentes CGV ou du contrat sont ou deviennent caduques ou si une lacune réglementaire involontaire devait être constatée, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place d'une telle disposition ou pour combler une lacune nécessitant une réglementation, une disposition juridiquement valable, dont les parties contractantes auraient convenu en tenant compte de manière raisonnable de leurs intérêts juridiques et économiques ainsi que du sens et de l'objectif du contrat en vue d'une telle lacune réglementaire, doit être appliquée.

20. Lieu d'exécution et tribunal compétent

Pour la livraison, le paiement et les autres obligations, le lieu d'exécution est toujours le siège social du vendeur. Le tribunal du siège social du vendeur est compétent pour toutes les réclamations découlant des relations entre l'acheteur et le vendeur. Nous pouvons toutefois choisir d'intenter une action en justice contre l'acheteur à son lieu de juridiction.

Toutes les relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur en Suisse sont régies par le droit suisse. Pour les livraisons à l'exportation, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) s'applique en complément des présentes conditions générales de vente et de livraison.